

EDITO

Reconnaissance au travail :
 « il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour »

Cher(e)s collègues BRINK'S EVOLUTION,

Dans un flash info daté du 29 janvier 2024, M. Michael Gabay, Président de Brink's France, nous indiquait que le **bien-être des salariés** était au premier plan de ses préoccupations et nous exprimait toute sa **gratitude pour les résultats obtenus en 2023**.

Pour rappel, la **rémunération** contribue à l'**épanouissement** et à la **satisfaction** de chaque salarié. Exprimer sa gratitude par des mots c'est bien, la prouver par du salaire, c'est mieux. C'est pourquoi la FGTE-CFDT revendique :

- ▶ une **prime de partage de la valeur** pour débiter l'année 2024,
- ▶ des **propositions NAO à la hauteur** des attentes des salariés et des ambitions de l'entreprise.

Vous avez des questions sur les sujets évoqués ici, ou plus généralement sur vos droits et votre parcours chez BRINK'S EVOLUTION ?

Contactez vos représentants CFDT.



VOTRE RÉMUNÉRATION

NÉGOCIATION SALARIALE: L'INDÉCENCE PATRONALE!



La réunion du 2 février 2024 entre organisations syndicales et patronales portait notamment sur les **augmentations salariales**.

À cette occasion, une première proposition patronale commune a été faite : **+ 2% pour les salaires minimums** professionnels garantis (SMPG) en linéaire.

Un **effort supplémentaire** serait consenti pour les coefficients 110 et 115 (**+ 5,2%**) afin de porter les rémunérations à respectivement 1 767€ et 1 776€.

LA CFDT APPELLE À LA GRÈVE... DU ZÈLE

Pour la CFDT, cette proposition est une véritable **provocation**, quand on rappelle que le **taux d'inflation était de 4,9%** en 2023 (20% sur les produits alimentaires) et que l'on sait toutes les difficultés que connaissent les salariés pour boucler les fins de mois !

Pour la CFDT, quand on n'est pas payé en fonction de ce qu'on fait, **on fait en fonction de ce qu'on est payé !**

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2024 :

BRINK'S DOIT RATTRAPER SON RETARD

Après les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO 2024) bouclées chez notre principal concurrent, voici une **grille comparative des rémunérations**.

Vivement que les NAO 2024 débutent à la Brink's et que la Direction nous donne du grain à moudre !

Du blé par exemple, car les salariés ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche !

PRIME DE RISQUE

POSTE	LOOMIS (01/04/24)	BRINK'S (01/01/24)
Convoyeurs de Fonds	265,00 €	270,78 €
Dabistes Automate Bancaire	185,00 €	178,50 €
Prime Contrainte Convoyeur VL		196,87 €
Prime de risque Comptage	105,00 €	
Prime de poste Comptage		115,00 €
Prime poste Chef de Mvt		86,54 €
Prime de risque Mouvement	105,00 €	
Prime Moniteur de Tir		100,00 €

GRILLE DES SALAIRES TRANSPORT DE FONDS

POSTE / COEFFICIENT	LOOMIS (01/04/24)	BRINK'S (01/03/23)
Convoyeur Garde / 130	1 941,37 €	1 850,19 €
Convoyeur Chauffeur / 140	1 985,41 €	1 880,81 €
Convoyeur Messenger / 150	2 112,20 €	1 991,82 €
Convoyeur VL Chauffeur / 140		1 812,00 €
Convoyeur VL Messenger / 150		1 971,63 €
Préparateur < 3 mois / 110		1 742,22 €
Préparateur > 3 mois / 115	1 906,60 €	1 803,89 €
Employé Administratif / 120	2 002,53 €	1 908,90 €
Caissier 1 ^{er} échelon / 120		1 950,51 €
Agent Bi-Flux / 130		1 910,07 €
Chef d'équipe / 130	2 137,71 €	
Dabiste / 125		2 039,20 €
Technicien Dabiste / 140		2 114,31 €
Technicien de Maintenance / 150	2 036,35 €	
Responsable chambre forte / 145	2 282,63 €	
Chef de mouvement / 150	2 729,36 €	
Chef de service / 160	2 607,58 €	





CONGÉ DE FIN DE CARRIÈRE : RÉTABLISSONS LA VÉRITÉ

GRÂCE À LA NÉGOCIATION ET LA SIGNATURE PAR LA CFDT DE L'ACCORD DU 16 JUIN 2023, LE CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ (CFA) - DONT PEUVENT NOTAMMENT BÉNÉFICIER LES CONVOYEURS - A ÉTÉ SAUVÉ. CE TEXTE PRÉVOIT NOTAMMENT LE FINANCEMENT DE CE DISPOSITIF PAR L'ÉTAT JUSQU'EN 2030. N'EN DÉPLAISE À UN SYNDICAT (NON SIGNATAIRE) QUI PRÉFÈRE AGITER LES PEURS PLUTÔT QUE DE RECONNAÎTRE LA VÉRITÉ.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CFA ?

Les convoyeurs de fond âgé d'au moins **59 ans** et ayant conduit pendant au moins **20 ans** peuvent bénéficier du CFA.

Ils quittent alors leur emploi en bénéficiant du **maintien d'une partie de leur salaire** jusqu'à la retraite.

Le départ du convoyeur doit être remplacé par l'embauche d'un nouveau convoyeur en CDI.

QUELS SONT LES TAUX D'ALLOCATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES

70% LE TAUX DE L'ALLOCATION EST FIXÉ À 70%

pour les bénéficiaires dont le 1^{er} jour de prise en charge intervient **dans les 12 mois qui suivent** leur âge minimal d'entrée dans le dispositif, tel qu'il est défini à l'article 1^{er} de l'accord, et ce pour l'ensemble de la période de bénéfice de l'allocation.

75% LE TAUX DE L'ALLOCATION EST FIXÉ À 75%

pour les bénéficiaires dont le 1^{er} jour de prise en charge intervient en cas de liquidation **au-delà des 12 mois qui suivent** leur âge minimal d'entrée dans le dispositif, tel qu'il est défini à l'article 1^{er} de l'accord dans le respect des dispositions mentionnées.

80% LE TAUX DE L'ALLOCATION EST FIXÉ À 80%

pour les bénéficiaires dont le 1^{er} jour de prise en charge intervient en cas de liquidation **dans les 24 mois précédant** leur âge minimal légal d'entrée dans le dispositif retraite.

PÉRÉNNISER LE CFA À LONG TERME

Dans les prochaines semaines, il va falloir réviser plus globalement les CFA afin de garantir leur **équilibre financier** à long terme, prendre en considération les dispositifs dits de **carrières longues** et enfin **moderniser le pilotage des régimes**.

La CFDT est déjà prête à relever ces défis.



POUR RÉCUPÉRER VOS CONGÉS, CONTACTEZ LA CFDT !

Depuis le 13 septembre 2023, il est possible pour le salarié d'**acquérir des congés payés durant son arrêt maladie**.

Il peut demander la **récupération de ses congés non comptabilisés par l'entreprise** depuis l'année 2009.

▶▶ Si vous êtes concerné, **demandez un courrier type à vos représentants CFDT.**



MANQUE DE RECONNAISSANCE AU TRAVAIL CHEZ BRINK'S, UN SUJET SÉRIEUX À TRAITER



LE MANQUE DE RECONNAISSANCE EST LE SENTIMENT QUE L'ON N'EST PAS CONSIDÉRÉ À SA JUSTE VALEUR. IL ENTRAÎNE UNE BAISSSE DE MOTIVATION, UNE DIMINUTION DE LA SATISFACTION PROFESSIONNELLE, UNE AUGMENTATION DU STRESS ET DE L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL.

LA RECONNAISSANCE : UN CONCEPT PROPRE À CHACUN

Chacun a sa propre notion de la reconnaissance au travail.

Par exemple, certains demandent la mise en place de **primes** lorsque les objectifs sont atteints, d'autres du **temps** ou de la **promotion**.

Mais souvent c'est le **manque d'argent** et une reconnaissance de la hiérarchie sous forme de **remerciements** qui reviennent.



UN MANQUE DE RECONNAISSANCE QUI COÛTE CHER... À LA BRINK'S

Quand on discute avec les salariés du comptage et du DAB, on s'aperçoit que leur première frustration est de ne **pas être**

reconnu par la hiérarchie dans ce qu'ils font, des compétences qu'ils ont et du « travail bien fait ».

Les conséquences du manque de reconnaissance ont un coût pour Brink's : un **turnover élevé** dans certaines régions, une **perte de productivité**, des **ambiances délétères**, etc.

QUAND LA RECONNAISSANCE RĒNFORCE LA PERFORMANCE

Pour la CFDT, des réflexions organisationnelles doivent être menées par la direction et s'accompagner de **récompenses matérielles** telles que des **salaires en adéquation** avec les compétences des salariés et des **gratifications** (par ex. l'**intéressement**...) lorsque les objectifs sont atteints.

Ce serait la meilleure manière pour l'entreprise d'**améliorer ses performances** générales, de **passer les turbulences** qui s'annoncent (PAULA), avec des **personnels motivés** qui auraient un fort sentiment d'appartenance à l'entreprise BRINK'S.

ACTUALITÉ

ÉLECTIONS BRINK'S ÉVOLUTION :

LA CFDT NE SIGNE PAS LES YEUX FERMÉS

La négociation des différents accords qui permettraient de mettre en place les élections Brink's Évolution a tourné au **grand cirque** : oubli de dénonciation d'un accord par la Direction générale, signature d'accords par plusieurs organisations syndicales alors que les dates inscrites sur les deux textes sont **contradictoires**...

Après plusieurs semaines de négociation, **les dates pour les prochaines élections** (qui devaient initialement se dérouler en février) **ne sont toujours pas définies**...

LIRE D'ABORD, SIGNER ENSUITE (OU PAS)

Les mêmes organisations syndicales qui font courir la rumeur que la CFDT signerait « tout et n'importe quoi » étaient **complètement à côté de la plaque**, prêtes à s'engager dans un processus électoral sans lire les accords. Heureusement qu'avant de s'engager, la CFDT lit les textes, fait appel à ses Conseils (avocats et service juridique) et **ne signe que ce qui est incontestable** !

Comme disait Pierre Dac : « Rien ne sert de penser, il faut réfléchir avant... de signer ! »



FLOCAGE DES TENUES :

LA CFDT ÉCRIT AU MINISTRE

UN ARRÊTÉ EN DATE DU 18 JUILLET 2023 OBLIGE DÉSORMAIS LES CONVOYEURS DE FONDS À PORTER SUR LEUR TENUE UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION INDIVIDUEL ET DES ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION FLOQUÉS.

Pour la CFDT, ces mesures remettent directement en cause les **procédures de sécurité** qui doivent être impérativement respectées afin de **préserver l'intégrité des convoyeurs** dans leurs missions.

C'est pourquoi la Fédération Générale des Transports et de l'Environnements CFDT a officiellement écrit au Ministre

de l'Intérieur, M. Gérald DARMANIN, afin de surseoir à ces dispositions.

Retrouvez ci-dessous le courrier dans son intégralité, **nous vous tiendrons informés** de la réponse apportée par le Ministre.



FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau 75008 Paris

Paris, le 22 février 2024

Objet : Arrêté du 18 juillet 2023-article 1^{er}

N/Réf. : SB/PB/PQ/LM/240209

Monsieur le Ministre,

La FGTE-CFDT a pris connaissance des dispositions de l'arrêté du 18 juillet 2023 et en particulier l'article 1er de l'arrêté qui indique les obligations en matière de port de numéro d'identification individuel et d'éléments d'identification comme un flocage de la tenue dans le dos des convoyeurs de fonds.

La FGTE-CFDT conteste fortement l'obligation faite aux convoyeurs de fonds opérant en véhicule blindé d'avoir cette obligation de flocage. Les convoyeurs de fonds ont des procédures opérationnelles de sécurité dans le cadre normal du transport de fonds et valeurs à respecter parmi lesquelles de veiller à la protection de son coéquipier lorsqu'il est affecté aux opérations de ramassage ou de livraison client.

Dans nos formations continues (MAC), il est bien évoqué le fait de faire fi de toute demande de renseignements d'une personne lors d'une mission chez un client. Qu'advierait-il demain, si les convoyeurs avec leur tenue floqué « sécurité privée » étaient interpellés par la population pour obtenir un renseignement, une direction, etc... ? Nous pensons à la FGTE-CFDT que ce flocage peut porter à confusion en nous comparant à des agents de sécurité et de ce fait mettre en danger la sécurité des convoyeurs de fonds. C'est pourquoi nous demandons à être reçus rapidement par vos services afin d'évoquer la possibilité de déroger à l'obligation de flocage pour les tenues des convoyeurs de fonds.

Nous nous permettons de mettre à votre disposition le livret stagiaire formation maintien et actualisation des compétences aux métiers du transport de fonds.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire Général, Le Secrétaire Général UFR, Le Coordonnateur Transport de Fonds & Valeurs,

Stéphane BOURGEON

Patrick BLAISE

Pascal QUIROGA

